



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 19-05-2026 /

Dossier complet le : 19-05-2026 /

N° d'enregistrement : 017896/KK P

1 Intitulé du projet

Travaux de restauration de l'Etang de la Forge de Bresolles, commune de Tourouvre-au-Perche (61)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

AMANIEUX

Prénom(s)

Gilles

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☐ Monsieur

Nom

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
25. Extraction de minéraux	par dragage marin ou fluvial., 25B

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Vidange du plan d'eau puis curage partiel (extraction de 7 300 m³ sur 8 500 m³ estimés) après un an d'assec. Les vases seront stockées temporairement pour ressuyage sur des parcelles agricoles voisines appartenant au pétitionnaire, puis épandues sur des parcelles agricoles hors zones humides. Installation d'un moine hydraulique en amont de la buse de vidange (en remplacement de l'ancienne vanne aujourd'hui disparue) et restauration de la pêche en aval de la buse de vidange.

4.2 Objectifs du projet

Permettre une amélioration des eaux restituées dans l'Avre. Améliorer l'état écologique de l'étang en garantissant un meilleur accueil de la faune et de la flore inféodées aux milieux aquatiques. Assurer la gestion pérenne de l'étang et la conservation d'espèces patrimoniales par la maîtrise des niveaux d'eau (vidanges partielles, assecs). Garder l'esprit du site classé auquel appartient l'étang de la Forge.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Vidange du plan d'eau : La vidange pourra se faire par la desobstruction progressive de la buse de vidange a partir d'octobre de l'annee des travaux (hors periodes d'etiage, de crue et de fortes precipitations) et conformément aux prescriptions de l'arrete du 9 juin 2021. Elle sera realisee de maniere tres progressive sur plusieurs jours de maniere a limiter les departs de fines en aval. Un dispositif de filtration (botte de paille, lit de gravier...) sera installe en aval de la buse de vidange afin de pieger les sediments. Il sera entretenu regulierement durant la vidange et change si necessaire. Les sediments pieges seront enleves avant le retrait du dispositif. Les poissons seront recuperes au moyen d'une peche de vidange menee et encadree par un professionnel ayant la capacite de stocker et de transferer des poissons vivants. Les especes adaptees au plan d'eau seront evacuees vers d'autres plans d'eau a proximite. Les especes adaptees au milieu lotique seront relachees en aval dans l'Avre. Les especes dites exotiques indesirables seront detruites sur place et mises a l'equarrissage. Le temps de vidange du plan d'eau a ete estime en tenant compte du debit reellement evacue, c'est-a-dire la difference entre le debit entrant et le debit sortant (si le debit entrant continue pendant la vidange). Le debit entrant moyen estime en octobre est de 15 L/s. La capacite d'evacuation de la buse de vidange est comprise entre 61 L/s et 122 L/s. Si le plan d'eau continue a recevoir 15 L/s pendant la vidange, le debit net de vidange sera compris entre 46 L/s et 107 L/s. Le volume du plan d'eau etant estime a 20 550 m³, le temps necessaire pour le vidanger entierement est compris entre 53 et 124 heures, soit entre 2 et 5 jours. Curage du plan d'eau : A l'issue de la vidange, l'etang

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

A l'issue des travaux, un entretien regulier du moine hydraulique et des maconneries sera engage (retrait des materiaux obstruant l'ouvrage, petits travaux de maintenance...). Des vidanges de l'etang seront programmees tous les 4 a 5 ans, accompagnees d'une mise en assec prolonge tous les 8 a 10 ans, afin de favoriser la mineralisation naturelle des vases.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'autorisation Loi sur l'eau, evaluation des incidences Natura 2000, derogation especes protegees - aupres de la DDT 61 et de la DREAL Normandie

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie du plan d'eau Capacité totale du plan d'eau Hauteur d'eau maximum Volume de sédiments estimé Volume de sédiments à extraire Dimensions extérieures du moine hydraulique Diamètre de la buse de vidange Hauteur des planches amovibles intérieures au moine Dimensions extérieures de la pecherie Hauteur de la pecherie	(20 483, m ²) (29 074, m ³) (3, m) (8 524, m ³) (7 300, m ³) (1,00 x 1,70, m) (250, mm) (2,80, m) (1,90 x 3,00, m) (0,70, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUI des Hauts du Perche approuve le 04/03/2020 Parcelle cadastrale B63 : N (zone naturelle et forestière) et No (secteur de milieu humide) Parcelles cadastrales B48, B149 et A142 : N (zone naturelle et forestière)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	SFF 2500 026 08 "Zones humides, forêts et coteaux du Haut Perche" SFF 2500 099 48 "Forêts domaniales du Perche et de la Trappe"
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Reserve naturelle regionale Clairiere forestiere de Bresolettes Parc naturel regional du Perche

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	L'etang de la Forge et ses abords figurent a la cartographie des zones humides de la DREAL Normandie. Ils figurent également dans l'enveloppe des ZHIEP (secteur n°1) du SAGE de l'Avre.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☒	☐	L'etang de situe dans le site inscrit 61063 "Clairiere forestiere de Bresollettes et haute vallee de l'Avre"

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	L'etang se situe dans deux sites Natura 2000 : - ZPS FR 251 2004 "Forets et etangs du Perche" - ZSC FR 250 0106 "Forets, etangs et tourbieres du Haut Perche"
D'un site classé ?	☒	☐	L'etang de la Forge est classe par arrete du 28/07/1933 : site 61015 "Etangs du Gres, du Cachot et de la Forge a Bresollettes"

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet prévoit l'extraction de 7 300 m3 de sediments de l'etang
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Durant la phase de chantier : la vidange sera préjudiciable au peuplement piscicole du plan d'eau (perte d'habitats, concentration des individus...). C'est pourquoi les poissons seront récupérés au moyen d'une pêche de vidange menée et encadrée par un professionnel (pisciculteur ou fédération de pêche) ayant la capacité de stocker et de transférer des poissons vivants. Les espèces adaptées aux plans d'eau / étangs
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Concernant les habitats, le projet est susceptible de détériorer localement et temporairement certaines communautés végétales en phase chantier. Les habitats d'intérêt communautaire concernés sont les gazons amphibies : gazons à Littorella uniflora et Eleocharis acicularis (3130) et les gazons amphibies à Ranunculus flamula et Juncus bulbosus (3130) qui se développent sur les zones bien ensoleillées des berges de l'étang
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Bruits des engins de terrassement et de transport de sédiments pendant la phase de travaux (curage).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Vibrations liées aux engins de terrassement et de transport de sédiments pendant la phase de travaux (curage).
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Afin d'éviter ou réduire les impacts environnementaux négatifs du projet (phase travaux essentiellement), 10 mesures de réduction seront mises en œuvre : - La limitation de l'emprise des travaux, des zones d'accès et de circulation des engins de chantier (R1.1a) ; - La mise en défens par balisage des stations d'espèces patrimoniales et d'habitats (R1.1c) ; - L'adaptation de la période de travaux (R3.1a) ; - La lutte contre les pollutions accidentelles (R2.1d), contre les espèces exotiques envahissantes (R2.1f), contre le tassement du sol (R2.1g). - La création d'une mare de substitution (R1.1e) ; - La réalisation d'une pêche de sauvegarde (R2.1o) ; - Le respect des prescriptions de l'arrêté du 9 juin 2021 (R2.1s) ; - Le maintien d'un débit minimum biologique du cours d'eau (R2.2i). L'ensemble de ces mesures et leur descriptif sont présentes dans un tableau annexe au présent dossier.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Dans le cadre du projet, les impacts résiduels ne peuvent être totalement réduits, tant en termes de dérangement des espèces que de perturbation des habitats, notamment lors de la mise en assec du plan d'eau. Néanmoins, les enjeux environnementaux et réglementaires justifient l'engagement de travaux de restauration de l'étang de la Forge. Son atterrissement et l'absence de système de vidange fonctionnel compromettent le maintien d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire des étangs oligotrophes. La mise en place d'une gestion adaptée du plan d'eau, rendue possible par l'installation du moine hydraulique et encadrée par le plan de gestion de la RNR « Clairière forestière de Bresollettes », favorisera l'augmentation de la biodiversité à long terme tout en pérennisant les aménagements réalisés. Ces travaux

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)